



---

## PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE (PAM) CENTRE RÉGIONAL MÉDITERRANÉEN POUR L'INTERVENTION D'URGENCE CONTRE LA POLLUTION MARITIME ACCIDENTELLE (REMPEC)

---

Treizième réunion des correspondants du Centre régional  
Méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre  
la pollution marine accidentelle (REMPEC)

REMPEC/WG.45/INF.5  
Date: 30 avril 2019

Malte, 11-13 juin 2019

Original : anglais

Point 8 de l'ordre du jour

### Politique sur la gestion des données du PAM

#### Note du CAR/INFO

### RÉSUMÉ

**Résumé :** Ce document présente la politique de gestion des données du Plan d'action pour la Méditerranée

**Action à prendre :** Paragraphe 10

**Document de référence :** REMPEC/WG.45/8

#### Introduction

1 La première réunion des Points Focaux Nationaux du CAR/INFO (Rome, Italie, 16-17 avril 2019), a passé en revue le document UNEP/MED WG.470/5, expliquant au niveau politique le concept de la politique générale de données afin de soutenir la décision de gouvernance pour préparer un accord de politique générale sur les données entre les Parties Contractantes à la Convention de Barcelone.

2 La politique veillera à ce que les données soient traitées de manière transparente, correctement traitées, diffusées et reconnues conformément à des principes et règles similaires appliqués par les pays et les Parties Contractantes.

3 En règle générale, les données et les informations doivent être gérées aussi près que possible de leur source, collectées une fois et partagées avec d'autres à des fins diverses et aisément disponibles et faciles à remplir. De manière plus concrète, les données et les informations environnementales devraient être accessibles pour permettre des comparaisons de l'environnement à l'échelle géographique appropriée, entièrement accessibles au grand public, afin de permettre la participation des citoyens; pris en charge par le biais de normes logicielles communes, gratuites et ouvertes, ainsi que par une action exclusive reposant sur une infrastructure interopérable d'information spatiale dans la région méditerranéenne.

4 La politique couvrira les données et informations environnementales collectées, acquises, traitées et diffusées par le Plan d'action pour la Méditerranée du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE/PAM) via le système CAR/INFO appelé InfoMAP.

5 Le document de politique de données est un cadre de description générale pour initier l'identification de la politique de données dans les pays méditerranéens afin de soutenir le flux de données de la Convention de Barcelone. Il repose principalement sur deux axes : l'un est la granularité de la sécurité de l'authentification et les rôles définis dans l'InfoMAP système, la seconde est la granularité des données due aux différents flux de données.

### **Conclusions et recommandations de la réunion des Points Focaux Nationaux du CAR/INFO**

6 La réunion a apprécié l'élaboration d'une Politique de Gestion des Données du PAM comme cadre général à finaliser au cours de l'exercice biennal 2020-2021, une fois que le mandat pour son achèvement au cours du prochain exercice biennal ait été approuvé par les Parties Contractantes à la Vingt-et-unième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (CdP 21) (Naples, Italie, 2-5 décembre 2019).

7 La réunion a reconnu l'importance de développer un système d'information pour le Programme de surveillance et d'évaluation intégrées (IMAP) fondé sur les principes du SEIS, qui devrait être interopérable dans la mesure du possible avec les systèmes d'information et de reportage existants déjà utilisés par les Parties Contractantes.

8 La réunion a souligné la nécessité de considérer les données officielles des pays et d'utiliser les données existantes d'autres programmes internationaux et européens tels que GEO et Copernicus.

9 La réunion a approuvé la mise en œuvre de la feuille de route proposée, soulignant la nécessité d'organiser des réunions bilatérales spécifiques avec les Parties Contractantes pour assurer une discussion approfondie nécessaire sur le partage des types de données et des produits de données.

### **Action requise par l'Atelier**

10 **L'atelier est invité à prendre note** des informations fournies, dans le présent document.

**ANNEXE**

**POLITIQUE DE GESTION DES DONNEES DU PAM**

(UNEP/MED WG.470/5)



**UNITED NATIONS  
ENVIRONMENT PROGRAMME  
MEDITERRANEAN ACTION PLAN**10 Avril 2019  
Original: Français

---

Réunion des Points Focaux Nationaux du CAR/INFO

Rome, Italie, 16-17 Avril 2019

**Point 5 de l'ordre du jour: Politique sur la gestion des données du PAM****Politique sur la gestion des données du PAM**

Pour des raisons environnementales et de réduction des coûts, ce document est imprimé en nombre limité. Les participants sont priés d'apporter leurs copies aux réunions et de ne pas demander de copies supplémentaires.



## Sommaire

<b>Résumé</b>	2
<b>Objectif de la politique de données</b>	2
Historique de la politique des données du Programme des Nations Unies pour l'Environnement / PAM	2
<b>Cadre juridique</b>	2
<b>Partage du concept sur l'information environnementale</b>	4
Données environnementales et définition du produit	4
<b>Authentification, autorisation et comptabilité</b>	4
Système d'authentification	5
Profil et rôle des utilisateurs	5
Procédure de sécurité	6
<b>Collecte des données</b>	6
Protocoles du type de flux de données	7
Format des données	7
Licenses des données	9
Création des métadonnées et des données	11
Périodes d'embargo des données	12
<b>Granularité des données</b>	13
Production des données	14
Agrégation des données	14
Cartes et documents	14
Accès aux données et distribution	15
<b>Modèle de politique de données</b>	16
Profil de l'utilisateur et matrice de granularité des données	16
Quelles sont les lacunes à combler	17
Feuille de route opérationnelle pour la politique des données	17
Rôle et impact des Parties Contractantes dans une politique de données	18
<b>Renforcement des capacités pour soutenir la politique des données</b>	<b>Erreur. Il segnalibro non è definito.</b>
<b>Annexe I:</b> Exemples de structure pour la politique des données	20
<b>Annexe II:</b> Meilleures pratiques	21

## Résumé

Résumé descriptif expliquant au niveau politique quel est le rôle de ce document technique afin de soutenir la décision de gouvernance de préparer un accord de politique générale sur les données entre la Convention de Barcelone et les Parties Contractantes.

## Objectif de la politique de données

La politique veillera à ce que les données soient traitées de manière transparente, correctement traitées, diffusées et reconnues conformément à des principes et règles similaires appliqués par les pays et les Parties Contractantes.

En règle générale, les données et les informations doivent être gérées aussi près que possible de leur source, collectées une fois et partagées avec d'autres à des fins diverses et aisément disponibles et faciles à remplir. De manière plus concrète, les données et les informations environnementales devraient être accessibles pour permettre des comparaisons de l'environnement à l'échelle géographique appropriée, entièrement accessibles au grand public, afin de permettre la participation des citoyens; pris en charge par le biais de normes logicielles communes, gratuites et ouvertes, ainsi que par une action exclusive reposant sur une infrastructure interopérable d'information spatiale dans la région méditerranéenne.

La politique couvrira les données et informations environnementales collectées, acquises, traitées et diffusées par le PNUE / PAM via le système INFO / RAC appelé InfoMAP.

Le document de politique de données est un cadre de description générale pour initier l'identification de la politique de données dans les pays méditerranéens afin de soutenir le flux de données de la Convention de Barcelone. Il repose principalement sur deux axes: l'un est la granularité de la sécurité de l'authentification et les rôles définis dans l'InfoMAP système, la seconde est la granularité des données due aux différents flux de données.

## Historique de la politique des données du Programme des Nations Unies pour l'Environnement / PAM

### *Cadre juridique*

La Convention de Barcelone pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée, adoptée par les Parties contractantes en 1995 et entrée en vigueur en 2004, comprend sept protocoles traitant d'aspects spécifiques de l'environnement méditerranéen. En 2015 (lors de la 19<sup>e</sup> réunion des parties contractantes - COP 19), les parties contractantes ont convenu d'inclure le programme intégré de surveillance et d'évaluation (IMAP) avec une liste spécifique d'indicateurs communs, de cibles et de principes de bon état environnemental et de principes d'une surveillance et d'une évaluation intégrées en Méditerranée. Programme (décision IG. 22/7).

Pour atteindre ces objectifs, un mandat spécifique a été assigné à INFO / RAC afin de contribuer, de collecter et de partager des informations, de sensibiliser le public et de renforcer sa participation et de renforcer les processus décisionnels aux niveaux régional, national et local. Le CAR / INFO a pour mission de fournir aux Parties contractantes des services d'information et de communication adéquats ainsi que des technologies d'infrastructure leur permettant d'appliquer l'article 12 de la Convention de Barcelone sur la participation du public et l'article 26 sur les rapports. Dans ce cadre, le document Data Policy Management représente une référence obligatoire pour assurer le partage et l'utilisation des données.

Dans ce contexte, nous devons considérer qu'au niveau mondial, en 2013, les dirigeants du G8 ont signé la charte des données du G8 et, en 2015, des experts en données ouvertes issus de gouvernements, d'organisations multilatérales, de la société civile et d'autres organisations. secteur privé, ont collaboré à l'élaboration d'une charte internationale des données ouvertes, qui repose sur six principes de diffusion des données:

- ouvert par défaut;



- opportun et complet;
- accessible et utilisable;
- comparable et interopérable;
- pour une gouvernance améliorée et un engagement accru des citoyens; et
- Pour le développement inclusif et l'innovation.

Au niveau européen, la directive INSPIRE établit des conditions harmonisées d'accès aux jeux de données géographiques et aux services et facilite le partage des jeux de données géographiques et des services entre les autorités publiques des États membres et entre ceux-ci, ainsi qu'avec les institutions et organes de la Communauté.

L'Infrastructure pour l'information spatiale dans la Communauté européenne (INSPIRE), traite des thèmes de données géographiques nécessaires aux applications environnementales et vise à mettre à disposition des informations géographiques pertinentes, harmonisées et de qualité afin de soutenir la formulation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques et activités ayant un impact direct sur l'environnement. ou impact indirect sur l'environnement.

L'Infrastructure pour l'information spatiale dans la Communauté européenne (INSPIRE), qui traite des thèmes de données géographiques nécessaires aux applications environnementales et vise à mettre à disposition des informations géographiques pertinentes, harmonisées et de qualité, afin de soutenir la formulation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques et activités un impact direct ou indirect sur l'environnement. L'article 17 (8) de la directive INSPIRE impose l'élaboration de règles d'application permettant de réglementer la fourniture d'un accès aux ensembles de données géographiques et aux services fournis par les États membres aux institutions et organes de la Communauté. Il établit également un certain nombre de droits et d'obligations concernant le partage de jeux de données géographiques et de services entre tous les niveaux de gouvernement.

Même au niveau régional des mers, certaines conventions impliquant des pays méditerranéens (comme la politique de la Commission OSPAR en matière de données) ont défini des règles ou une politique de données spécifique afin de réglementer le partage et la publication des données, ainsi que le droit d'accès et d'utilisation de ces ensembles de données et services. .

Dans un concours international plus large, on reconnaît également l'importance du partage des données dans la réalisation de la vision GEOSS et des avantages sociétaux attendus. C'est ainsi que sont définies les principes de partage des données GEOSS et les travaux du Groupe sur les observations de la Terre (GEO) constituent la pierre angulaire de la croissance mondiale Système de systèmes d'observation (GEOSS).

*Avis de législation:*

Directive 1996/9 / CE du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 1996 concernant la protection juridique des bases de données,

La convention des Nations unies de 1998 sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (convention d'Aarhus),

Directive 2003/4 / CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement et abrogeant la directive 90/313 / CEE du Conseil,

Directive 2007/2 / CE du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2007 établissant une infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne (INSPIRE) et ses règles de mise en œuvre,

Règlement 2014/377 / UE établissant le programme Copernicus et abrogeant le règlement 2010/911 / UE.

## **Partage du concept sur l'information environnementale**

Depuis 2008, la Commission européenne a lancé la communication sur les principes SEIS et de nombreux efforts ont été déployés pour créer un SEIS et mettre en œuvre ses piliers. Les avantages d'un processus de reporting régulier basé sur le SEIS pour l'évaluation environnementale afin d'améliorer et d'optimiser les systèmes et processus d'information existants ont été reconnus au niveau mondial. L'initiative ENI adoptée par l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) étend les principes du SEIS aux pays voisins afin de comprendre et de résoudre les problèmes environnementaux qui sont transfrontaliers pour la nature et pourraient avoir une portée mondiale. SEIS dans l'Union européenne représente l'extension naturelle de la réglementation INSPIRE concernant l'infrastructure de données spatiales, qui permet de partager des données et des informations de manière commune.

SEIS vise également un changement d'approche, passant de pays ou régions individuels à la communication de données à des organisations internationales spécifiques, pour créer des systèmes en ligne avec des services rendant les informations disponibles pour plusieurs utilisateurs - personnes et machines. Un tel changement se fait par étapes, garantissant que le SEIS reste un moteur pour l'accès aux informations environnementales et leur intégration dans l'économie fondée sur la connaissance. Un objectif transversal essentiel du SEIS est de fournir un accès aux informations environnementales et d'en optimiser l'utilisation. L'application des principes SEIS facilite les choses.

Les informations sont souvent créées avec une portée spécifique, mais il existe de nombreuses utilisations potentielles. Ces données peuvent être réutilisées pour une application plus large et une meilleure compréhension des phénomènes. Par exemple, les informations sur les glissements de terrain, bien que nécessaires pour atténuer les impacts potentiels sur les terres, sont également extrêmement utiles pour les sociétés d'assurance et les acheteurs de maison afin d'évaluer les risques liés aux biens.

Les sept principes SEIS sont les suivants:

1. Géré aussi près que possible de sa source.
2. Rassemblés une fois et partagés avec d'autres personnes à diverses fins.
3. Facilement disponible pour remplir facilement les obligations de rapport.
4. Facilement accessible à tous les utilisateurs.
5. Accessible pour permettre des comparaisons à l'échelle géographique appropriée et la participation des citoyens.
6. Entièrement disponible pour le grand public et au niveau national dans la ou les langues nationales pertinentes.
7. Pris en charge par le biais de normes logicielles communes, gratuites et ouvertes.

Un SEIS fonctionnel devrait être structuré autour de trois piliers:

- contenu (données);
- infrastructure (IDS);
- Coopération (politique).

Une fois que le système doit identifier les types de contenu (données) requis et leurs sources potentielles, nous avons besoin, dans un deuxième temps, d'une infrastructure technique efficace exploitant le Web et exploitant pleinement les TIC, y compris les services Web. La troisième étape est la structure de coopération et de gouvernance permettant de gérer les ressources humaines, les intrants et le réseautage et de garantir un accord de partage des données.

## **Données environnementales et définition du produit**

Les données environnementales sont définies comme des éléments individuels ou des enregistrements (numériques et analogiques) généralement obtenus par mesure, observation ou modélisation du monde naturel et de l'impact de l'homme sur celui-ci, y compris tous les étalonnages et contrôles de qualité nécessaires. Cela inclut les données générées par des systèmes complexes, tels que les algorithmes de récupération d'informations, les techniques d'assimilation de données et l'application de modèles numériques. Cependant, cela n'inclut pas les modèles eux-mêmes.

Les produits environnementaux sont créés en ajoutant un niveau d'apport intellectuel qui affine ou ajoute de la valeur aux données grâce à une interprétation et / ou une combinaison avec d'autres données. Ils résultent de l'analyse ou

Règlement 2016/679 / UE relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46 / CE (règlement général sur la protection des données).

reconditionnement des données de manière à apporter une valeur ajoutée significative (intellectuelle ou commerciale).

### **Authentification, autorisation et comptabilité**

L'authentification, l'autorisation et la comptabilité (également appelée AAA) constituent l'architecture du système InfoMAP pour gérer de manière intelligente le contrôle de l'accès aux ressources du Programme pour l'environnement / MAP des Nations Unies, l'application des règles et la fourniture des informations nécessaires à l'utilisation des services. Ces trois éléments sont considérés comme importants pour la gestion et la sécurité efficaces du réseau.

Les trois piliers du contrôle de la sécurité et du droit des acteurs sont les suivants:

- L'authentification est le processus permettant de vérifier que quelqu'un est vraiment ce qu'il prétend être.
- L'autorisation fait référence à des règles / autorisations qui déterminent qui est autorisé à faire quoi.
- La comptabilité consiste à garder une trace des ressources utilisées à des fins financières ou d'audit.

### **Système d'authentification**

L'authentification est le processus permettant de déterminer qui est une personne, en fait, qui ou ce qu'elle se déclare. La technologie d'authentification permet de contrôler l'accès des systèmes en vérifiant si les informations d'identification d'un utilisateur correspondent à celles d'une base de données d'utilisateurs autorisés ou d'un serveur d'authentification de données.

Les utilisateurs sont généralement identifiés avec un ID utilisateur et l'authentification est réalisée lorsque l'utilisateur fournit des informations d'identification correctes, par exemple un mot de passe, correspondant à cet ID utilisateur dans la base de données. La plupart des utilisateurs sont plus habitués à utiliser un mot de passe, qui, en tant qu'information qui devrait être connue uniquement de l'utilisateur, s'appelle un facteur d'authentification des connaissances.

Dans le système InfoMAP, afin de permettre à l'utilisateur de ne pas disposer d'informations d'identification spécifiques dans chaque composant, un système d'authentification à authentification unique est intégré, basé sur le standard ouvert OpenLDAP. La sécurité offerte par ce système est décrite dans la section sécurité ci-dessous.

### **Profil et rôle des utilisateurs**

De manière générique, l'utilisateur désigne toute entité (personne physique ou organisation) qui souhaite interagir avec le système InfoMAP. Le système InfoMAP est composé de plusieurs composants de flux de données afin de collecter différentes sources de données.

L'utilisateur peut ou non être authentifié dans le système via une procédure de connexion, en utilisant un nom d'utilisateur et un mot de passe fournis, afin de faciliter cette procédure, le système InfoMAP a unifié la procédure de connexion et un système à authentification unique a été défini. -up. Dans chaque guide de l'utilisateur du composant du système, une section explique comment obtenir le bon identifiant à saisir. Il existe une composition de rôles différente dans chaque procédure de flux de données afin de garantir le droit attribué correctement à tous les acteurs impliqués. Chaque personne,

en fonction du rôle, dispose d'un ensemble d'autorisations correspondantes dans le système.

La structure des profils et relativement juste dans le système InfoMAP sont:

- Utilisateurs des parties contractantes: toute la collecte de données peut avoir une composition différente du rôle national, afin de garantir un transfert correct des informations environnementales et trois niveaux différents sont conçus pour gérer les flux de données:
  - o utilisateur du point focal national
  - o utilisateur expert national
  - o utilisateur reporter
- Utilisateurs de la composante MAP: utilisateurs appartenant à l'une des composantes du PAM (CU, INFO / RAC, MED POL, REMPEC, CAR / PAP, CAR / PB, CAR / SCP, CAR / ASP / CAR). pour chacun, il existe un rôle différent dans le système en raison de la compétence et du rôle d'activité joué dans les différents flux de données et évaluation des données. La subdivision est:
  - o CU est le superviseur de l'ensemble du système InfoMAP; ils ont tous les droits de visualiser les données environnementales et le produit. Un droit spécifique doit être discuté sur la gestion des jeux de données officiels.
  - o INFO / RAC est l'administrateur de l'ensemble du système InfoMAP. Il a donc le droit de protéger les données et la sécurité du système. Normalement, il ne gère pas l'ensemble de données si le propriétaire ne le demande pas.
  - o Le MED POL est l'agent responsable des flux de données de Monitorng, de la BNB et de l'IMAP. Il est habilité à visualiser toutes les données qu'ils contiennent et à gérer une partie de certaines couches. Dans les autres composants du système, il peut afficher une grande partie des données, mais n'a pas le rôle de gérer s'il n'est pas requis.
  - o Le REMPEC, le CAR / PAP, le CAR / PB, le SCP / RAC et le CAR / ASP sont le centre régional impliqué dans l'agrégation de données afin de préparer une couche d'évaluation spécifique ou des produits environnementaux. Ils peuvent visualiser une grande partie des données, mais ne l'ont pas encore fait. le rôle à gérer si n'est pas requis.
  - o Utilisateurs anonymes: les utilisateurs non authentifiés ont la possibilité de rechercher et d'afficher des métadonnées et des données publiques disponibles. Si les données sont disponibles pour un téléchargement public, elles peuvent être appliquées. Dans cette catégorie également, une tierce partie peut être appliquée.

Chaque utilisateur authentifié peut accéder aux domaines de données et les gérer en fonction du rôle configuré de l'utilisateur dans le système. Chaque rôle dispose d'un ensemble d'autorisations correspondantes dans le système, afin de gérer, éditer et afficher des données spécifiques.

## **Procédure de sécurité**

L'expertise des services de sécurité informatique permet de réduire les risques liés à l'exploitation et à la gestion du réseau d'infrastructure informatique, du centre de données, des serveurs et autres actifs informatiques. Le gestionnaire de système InfoMAP et l'administrateur garantissent un droit suffisant. Bien que divers modèles et techniques soient disponibles pour gérer, accéder et partager des données géospatiales, nous devons toutefois nous concentrer sur la manière de traiter les problèmes de sécurité, tels que le contrôle d'accès, les politiques de sécurité et de confidentialité, et le développement de solutions sécurisées et interopérables en particulier. Applications SIG.

Afin de garantir le droit correct à chaque utilisateur authentifié, une procédure formelle de réception des informations d'identification dans le système à authentification unique a été définie dans le système InfoMAP, à l'aide d'un protocole d'accès à un répertoire central. Le système de sécurité est organisé principalement sur une simple hiérarchie "arborescente" composée des niveaux suivants:

- Des pays;
- des organisations;
- unités organisationnelles (divisions, départements, etc.);
- Individus (comprend les personnes, les fichiers et les ressources partagées)

Un profil et un rôle ont été attribués à chaque élément individuel. De plus, la procédure de sécurité donne la garantie que les données archivées dans le système InfoMAP seront traitées correctement et protégées contre tout cas de fraude ou de perte de données, en utilisant un système de sauvegarde quotidien approprié et un pare-feu réseau à plusieurs niveaux de contrôle.

### Collecte des données

Le processus de flux de données doit prendre en compte le cadre global dans lequel la Convention de Barcelone a établi la procédure de l'Union européenne définie dans le réseau EIONET. Tous les jeux de données acquis dans le cadre régional de la Convention de Barcelone ainsi que dans la réglementation de l'Union européenne peuvent prendre en compte une partie du processus de collecte de données.

La collecte de données consiste à collecter et à mesurer des informations sur des variables ciblées dans le système InfoMAP, ce qui permet ensuite de répondre aux questions pertinentes et d'évaluer un résultat de bon état environnemental.

L'action de collecte de données est gérée par un système de génération de rapports qui a une procédure et une approche différentes si l'on considère les deux chaînes principales disponibles dans le cadre: les protocoles BCRS et les actions de surveillance IMAP.

### Protocoles du type de flux de données

Depuis que le centre de données est mis en place pour collecter le rapport de soumission des Parties contractantes, il a été conçu pour prendre en compte non seulement le protocole de transfert de données actuellement disponible, mais aussi son évolution future.

À ce stade, le système de reporting (BCRS et IMAP) est conçu pour collecter des données provenant de la structure de données standard et des protocoles, en fonction de la procédure permettant de générer ou de renseigner directement le service sur les fichiers XML / GML. Dans le même temps, le journaliste peut également télécharger les feuilles de calcul préparées par le pays.

Toutes les données soumises au système InfoMAP sont soumises à une validation et à un contrôle de qualité afin de garantir la qualité des données acquises.

La couche de données géographiques de base pourrait également être collectée avec une campagne d'appel de données spécifique dans l'InfoMapNode, afin de garantir que les données rapportées sont localisées géographiquement.

### Format des données

Le format standard d'échange et de partage de données et d'informations en est un bon exemple, mais nous ne garantissons pas une interopérabilité correcte si nous n'avons pas mis en œuvre correctement une hypothèse générale sur l'harmonisation des données..

CSV	Valeurs séparées par une virgule	Type de documents au format simple ouvert pour représenter les données sous forme de tableau, en colonnes séparées par des virgules (ou des points-virgules, où la virgule est le point décimal) et les lignes sont des sauts de ligne. Les champs comportant une virgule, un saut de ligne ou une double citation doivent être placés entre guillemets. Il n'indique pas un ensemble de caractères spécifique, ni la façon dont les octets sont localisés, ni le format du saut de ligne. Les extensions utilisées sont .csv et .txt.
-----	----------------------------------	--

DOC	Microsoft Office Word	Format fermé pour transférer des textes formatés ou non formatés. Il peut contenir des textes, des images, des graphiques et des liens. La version 2007 fonctionne avec un nouveau format, docx, qui est plus avancé et compresse davantage le document.
GML-XML	Langage de balisage géographique	GML est la grammaire XML définie par l'OGC (Open Geospatial Consortium) pour exprimer des caractéristiques géographiques. Le langage GML sert de langage de modélisation pour les systèmes géographiques ainsi que de format d'échange ouvert pour les transactions géographiques sur Internet. L'utilité de GML réside dans sa capacité à intégrer toutes les formes d'information géographique, y compris non seulement les objets vectoriels ou discrets classiques, mais également les couvertures et les données de capteurs.
JSON	Notation d'objets JavaScript	Format d'échange de données léger, facile à comprendre et offrant aux machines une simplicité de génération et d'interprétation. Basé sur un sous-ensemble du langage de programmation JavaScript, adapté à la programmation par le client.
PDF	Format du document portable	Document au format portable universel qui conserve l'apparence du document quel que soit le système d'exploitation utilisé (multiplateforme). Il comprend toute combinaison de texte, multimédia et hypertexte. Vous pouvez également chiffrer le contenu et le signer numériquement. Depuis 2008, il s'agit de la norme ISO pour les fichiers de conteneurs de documents électroniques destinés à être conservés à long terme. C'est une spécification qui peut être créée, visualisée ou modifiée avec des outils logiciels libres. Ce format était à l'origine propriétaire (jusqu'en 2008).
RDF-XML	Infrastructure pour la description des ressources	Modèle de représentation des ressources Web dans des expressions sous la forme sujet-prédicat-objet. Le sujet est la ressource décrite, le prédicat est la propriété sur laquelle la ressource doit être établie et l'objet est la valeur de la propriété avec laquelle la relation est établie. La combinaison de RDF avec d'autres outils permet d'ajouter du sens aux pages et constitue l'une des technologies essentielles du Web sémantique. Pour être interprétable, il est représenté au format XML.
SHP	ESRI	Shapefile est un format propriétaire de données spatiales qui constitue la norme pour l'échange d'informations géographiques entre systèmes d'information géographique (SIG). Il s'agit d'un format vectoriel de stockage numérique dans lequel l'emplacement des éléments géographiques et des attributs qui leur sont associés est stocké, mais sans la capacité de stocker des informations topologiques. Il est généré par plusieurs fichiers, minimum 03 et possède 03 types d'extensions: .shp, .shx et .dbf
SPARQL	Protocole simple et langage de requête RDF	Langage normalisé pour l'interrogation de données RDF, normalisé par le W3C. C'est une recommandation officielle du W3C depuis janvier 2008 pour le développement du web

		sémantique.
Web services - API	Interface de programmation d'applications	Il s'agit d'interfaces de programmation d'applications ou d'API Web accessibles via HTTP et exécutées sur un système d'hébergement distant pour les services demandés. Les services Web sont des systèmes logiciels conçus pour prendre en charge l'interaction interopérable de machine à machine sur un réseau. Il possède une interface décrite dans un format pouvant être traité par une machine et d'autres systèmes interagissent avec le service Web de la manière prescrite par sa description à l'aide de messages SOAP, transmis via HTTP avec une sérialisation XML en conjonction avec d'autres normes liées au Web.
<b>WxS OGC services</b>	Service Web Open Geospatial Consortium pour le partage de données et d'informations	Les normes OGC (OpenGeospatialConsortium) dépendent d'une architecture généralisée capturée dans un ensemble de documents collectivement appelé Abstract Specification, qui décrit un modèle de données de base pour la représentation d'entités géographiques. est développé pour supporter aussi le contenu en ligne. L'objectif est de prendre en charge des cas d'utilisation tels que la distribution des résultats de recherche, l'échange d'un ensemble de ressources telles que le service WFS (Web Feature Service) OGC, le service de carte Web (WMS), le service de tuiles de carte Web (WMTS), le service de couverture Web (WCS) et d'autres dans une «image opérationnelle commune».
XML	Langage d'étiquetage extensible	C'est un méta langage simple mais strict, développé par le W3C. Il développe un rôle fondamental dans l'échange d'une grande variété de données. XML est un format qui permet l'interprétation de données via plusieurs applications. C'est une simplification et une adaptation du SGML et permet de définir la grammaire de langages spécifiques. En réalité, XML est un moyen de définir des langues pour différents besoins.

### Licences des données

Il existe de nombreux types de licence pouvant être appliqués au flux de données de la Convention de Barcelone. Les principales licences sélectionnées pour gérer tout type de données dans le système InfoMAP sont présentées ci-dessous.

Partant du concept de partage ouvert, nous avons évalué l'état actuel des tendances en matière de licences pour les informations et les documents du secteur public, conformément à la directive européenne PSI<sup>1</sup> pour les pays européens ou en utilisant de manière commune les communautés géospatiales pour assurer l'utilisation et la réutilisation des données. et produits.

Les licences prises en compte sont celles fournies par les licences « Creative Commons » (CCL - <http://creativecommons.org>), qui sont les licences les plus courantes et les plus utilisées pour le matériel numérique. La sélection de CC repose sur la flexibilité qu'il offre grâce à une série de «droits de base», l'attribution (CC-BY) étant une exigence essentielle, ainsi que trois autres «éléments de licence» pouvant être combinés et combinés pour obtenir six principaux paramètres personnalisés. types de licence (figure 1) via une interface Web pointer-cliquer allant de plus ouverte à plus restrictive.

<sup>1</sup> Directive PSI (Directive 2003/98 / CE - 31 décembre 2003). La directive sur la réutilisation des informations du secteur public fournit un cadre juridique commun pour un marché européen des données détenues par les pouvoirs publics (informations du secteur public). Il repose sur deux piliers du marché intérieur: la transparence et la concurrence loyale. <http://ec.europa.eu/digital-agenda/en/european-legislation-reuse-public-sector-information>.

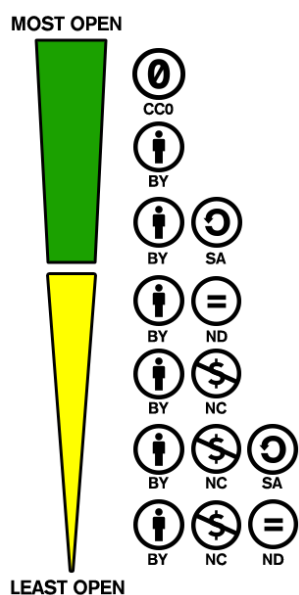








Figure 1 - Licences "Common Creative" à spectre ouvert et restrictif (les images sont extraites du site Web de "Common Creative")

Ci-dessous, les six principaux types de licences sont décrits afin d'avoir une vue d'ensemble complète. Les stratégies sélectionnées pour les données InfoMAP sont définies dans le chapitre Collecte de données.

Type de licence	Nom	Principale description
	CC BY Attribution International	Cette licence permet à d'autres personnes de distribuer, de remixer, d'ajuster et de développer votre travail, même commercialement, à condition de vous créditer la création originale. Recommandé pour une diffusion et une utilisation maximales des données et produits sous licence.
	CC BY-SA Attribution-ShareAlike International	Cette licence permet à d'autres personnes de remixer, d'ajuster et de développer votre travail, même à des fins commerciales, dans la mesure où elles vous créditent et licencient leurs nouvelles créations aux mêmes conditions. Toutes les nouvelles œuvres basées sur la vôtre porteront la même licence, de sorte que tous les dérivés permettront également une utilisation commerciale.
	CC BY-ND Attribution- NoDerivatives International	Cette licence permet la redistribution, commerciale et non commerciale, tant qu'elle est transmise sans changement et en totalité, avec crédit.



	<p>CC BY-NC</p> <p>Attribution- NonCommercial International</p>	<p>Cette licence permet à d'autres personnes de remixer, d'ajuster et de développer votre travail, mais pas à des fins commerciales, à condition qu'elles vous créditent pour la création originale.</p>
	<p>CC BY-NC-SA</p> <p>Attribution</p>	<p>Cette licence permet à d'autres de remixer, d'ajuster et de développer votre travail, mais pas à des fins commerciales, à condition qu'ils vous créditent et accordent une licence à leurs nouvelles créations selon les mêmes termes. Toutes les nouvelles œuvres basées sur la vôtre porteront la même licence, donc tous les dérivés, mais pas à des fins commerciales.</p>
	<p>CC BY-NC-ND</p> <p>Attribution</p>	<p>Cette licence permet une redistribution, non commerciale, à condition qu'elle soit transmise intégralement et intégralement, avec crédit. C'est la restriction maximale pour les données et les produits.</p>

## Création des métadonnées et des données

Toutes les données collectées, afin de faciliter la recherche et la découverte afin de gérer l'accès aux ressources, doivent comporter un document de métadonnées pour décrire en détail le jeu de données et le service; les métadonnées sont gérées et archivées directement ou en tant que système de récolte dans le catalogue de métadonnées du système InfoMAP et disponibles dans le géoportail InfoMapNode.

Les informations de base disponibles dans les métadonnées sont présentées sous forme de gabarit dans cette section, conformément aux normes internationales et pour assurer une interopérabilité suffisante entre le système InfoMAP et les autres plates-formes de la région méditerranéenne, mais également pour archiver la contrainte d'accès et la limitation d'utilisation. De la même manière, lorsqu'un nouveau jeu de données est généré dans le système InfoMAP, des métadonnées et un service réseau pour partager ces données doivent être créés et mis à la disposition du public avec un minimum de restriction. Pour chaque jeu de données, un identifiant persistant unique doit être attribué afin d'orchestrer les données de manière optimale et de reconnaître facilement la source du jeu de données.

[Modèle de métadonnées]

1. Conditions générales
  - 1.1. Identifiant de fichier
  - 1.2. Métadonnées langue
  - 1.3. Point de contact sur les métadonnées
  - 1.4. Date de métadonnées
2. Section d'informations et d'identification
  - 2.1. Titre de la ressource
  - 2.2. Résumé de la ressource
  - 2.3. Partie responsable
  - 2.4. Rôle de la partie responsable
  - 2.5. Référence temporelle
    - 2.5.1. étendue temporelle de la ressource décrite
    - 2.5.2. date de publication, date de la dernière révision ou,
    - 2.5.3. date de création
  - 2.6. mots clés
    - 2.6.1. Vocabulaire contrôlé d'origine
  - 2.7. Limites d'accès du public
  - 2.8 Conditions applicables pour l'accès et l'utilisation
  - 2.9 Zone de délimitation géographique
3. Information sur la qualité des données
4. Métadonnées pour les propriétés des ensembles de données
  - 4.1. Type de ressource
5. Section d'informations d'identification
  - 5.1. Identifiant de ressource unique
  - 5.2. Mots-clés pour thème (s) de données géographiques
  - 5.3. Résolution spatiale
  - 5.4. Langue de la ressource
  - 5.5. Catégorie de sujet
6. Section d'informations de distribution
  - 6.1. Localisateur de ressources
7. Section d'informations sur la qualité des données
  - 7.1. Portée
  - 7.2. Conformité
  - 7.3. Lignée

## **Périodes d'embargo des données**

Les embargos sont appliqués au niveau du jeu de données. Pour les ensembles de données sous embargo, les métadonnées de base sont visibles publiquement, mais pas les ensembles de données eux-mêmes. Les métadonnées de base comprennent les coordonnées géospatiales, le nom du site, le type de jeu de données, la date de fin de l'embargo et les noms des chercheurs. Chaque ensemble de données sous embargo aura un ou plusieurs gestionnaires d'accès, généralement le générateur de données d'origine ou le téléchargeur de données. Les gestionnaires d'accès ou les personnes désignées peuvent accéder aux données sous embargo dans le système infoMAP, à l'aide d'un système à signature unique et d'outils standard tels que le géoportail InfoMapNode, le référentiel de centre de données et les API. L'accès sera activé via un identifiant persistant unique (PID). Embarquer n'est pas automatique; les embargos doivent être demandés par le (s) contributeur (s) de données concerné (s). Les embargos sont temporaires et durent une période définie. Normalement, un embargo dure deux ans après le téléchargement d'un jeu de données dans le système ou jusqu'à ce que la publication soit approuvée, selon la première éventualité. • Les embargos seront automatiquement levés après deux ans, à moins que les générateurs de données ne demandent une prolongation. Jusqu'à deux prolongations de deux ans peuvent être demandées. • Stratégie de données InfoMAP, dans laquelle les données sont normalement mises à la disposition du public au moment de la publication.

### **Granularité des données**

Cette partie du document décrit le type de données à gérer et à collecter dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée dans le cadre de la Convention de Barcelone. La granularité est représentée par les différents détails des données et par la source différente qui fournit les données elles-mêmes. Pour chacun d'eux, une recommandation de licence sera suggérée, mais peut changer au cas par cas avec les différentes procédures de collecte de flux de données.

## **Production des données**

La production de données comprend toutes les données brutes produites et insérées par les Parties Contractantes dans des protocoles spécifiques ou des flux de données de la Convention de Barcelone, ainsi que toutes les données produites directement ou avec certains projets, les Composants du PAM destinés à appuyer le bon état écologique (GES) conformément à Stratégie à moyen terme. Un groupe particulier de production de données peut être considéré comme des données produites par des tiers (diverses entités des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales actives dans le domaine de la protection de l'environnement en Méditerranée) qui ne font pas officiellement partie de la Convention de Barcelone, mais qui sont impliqués en tant que partenaires du PAM.

Les données principales et faisant autorité pour produire toutes les évaluations environnementales sur la zone méditerranéenne sont représentées par les données officiellement soumises par les pays du Système de notification de la Convention de Barcelone (BCRS) ou du Programme intégré de surveillance et d'évaluation (IMAP). Les données sont subdivisées en deux types de données:

- données de couche de base
- Données environnementales

Les données de la couche de base représentent toutes les données spatiales nécessaires pour appuyer les données et l'évaluation environnementales, les détails de ces données dépendent de la sensibilité du pays et certaines de ces informations pourraient ne pas être accessibles au public pour des raisons de sécurité. Une liste spécifique de données réservées ou soumises à un embargo sera modifiée. Toutes les données de couche de base disponibles pour une utilisation publique seront mises à disposition dans le système InfoMAP via des services réseau. La licence suggérée pour ces données est CC-BY. Les données environnementales sont l'ensemble des paramètres, observations et mesures environnementaux collectés dans le cadre d'un programme de surveillance maritime spécifique et fournis par les parties contractantes via le flux de données du système InfoMAP lors d'appels de données BCRS ou IMAP.

Les données produites par les composantes régionales du PAM sont des données collectées dans leur propre domaine thématique afin de soutenir le programme et les protocoles environnementaux ainsi que les rapports GES et SoED (développement durable de l'environnement). Ces données sont la propriété du Programme des Nations Unies pour l'environnement / MAP et sont disponibles pour un usage public et professionnel avec une licence de CC-BY.

Les données produites par la troisième partie sont traitées dans le système InfoMAP, à l'aide des services réseau d'interopérabilité enregistrés et liés dans l'InfoMapNode SDI ou archivés en tant qu'exemples de données dans l'infrastructure InfoMAP. Ces données sont disponibles en fonction de la version de la licence de propriétaire, normalement déclarée dans les métadonnées associées au (x) jeu (s) de données ou au (x) service (s). Ces données ne sont pas des données officielles pour produire un rapport et une évaluation d'évaluation, mais peuvent être utilisées pour enrichir l'analyse environnementale.

## **Agrégation des données**

L'agrégation de données représente la couche commune minimale de production officielle de données fournie par les pays et gérée au niveau du groupe thématique d'experts ou dans le cadre du mandat du centre d'activité régional.

Pour chaque domaine thématique, les protocoles ou la collecte de flux de données peuvent être identifiés à différents niveaux d'agrégation, cet accord commun doit être défini séparément au cas par cas au sein du groupe d'experts thématiques ou du point focal pour la carte nationale.

Les couches d'agrégation sont produites par les composants MAP et les droits de propriété doivent appartenir au producteur du Programme de l'environnement des Nations Unies / MAP et des composants MAP. Pour cette raison, les ensembles de données seront disponibles à toutes fins utiles et dans le domaine public, principalement avec CC-BY ou CC-BY. -SA licences. Dans tous les cas, un accord spécifique des Parties contractantes sur ce niveau d'agrégation doit être défini et signé.

À ce stade, ne peut pas produire une liste exhaustive de toutes les agrégations de données disponibles, mais chaque semestre, via le système InfoMAP, peut être publiée une liste de mise à jour.

## Cartes et documents

Les cartes et les documents produits dans le cadre du Programme des Nations Unies pour l'environnement / PAM sont des données et des informations à usage public et doivent être disponibles pour tous les utilisateurs. Ces données représentent ce qui est développé et produit directement comme une évaluation environnementale et une évaluation sur la région méditerranéenne. Ces produits seront disponibles sur le portail Web InfoMapNode et / ou le site Web du Centre d'activités régionales sous forme de données ouvertes, disponibles avec une licence CC-BY.

Pour toutes les données fournies par le système InfoMAP et la Convention de Barcelone, nous devons nous référer à la source du Programme des Nations Unies pour l'environnement / Plan d'action pour la Méditerranée, citant ainsi:

“Source de données Programme des Nations Unies pour l'environnement / MAP fournie par le système InfoMAP, tous droits réservés @an”.

## Accès aux données et distribution

Toutes les données détenues par le système InfoMAP sont disponibles gratuitement, sauf dans les cas suivants:

- les restrictions applicables résultant de règles contraignantes, y compris les traités internationaux, le droit de l'Union européenne et les législations nationales, y compris la protection des données à caractère personnel soumises au règlement GDPR, la confidentialité statistique, la protection des droits de propriété intellectuelle ainsi que la protection des données sensibles nationales, la défense ou la sécurité publique;
- les données mises à disposition par les composants du système InfoMAP sont accompagnées d'une licence de données. Les données initialement mises à la disposition du Programme des Nations Unies pour l'environnement / PAM par un tiers peuvent avoir leurs propres accords d'accès aux données et conditions de licence convenus avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement / MAP, ce qui limite le moment et le moment où le système InfoMAP peut mettre les données à la disposition des autres;
- la demande d'accès aux données dépasse les capacités de traitement INFO / RAC.

InfoMAP garantira tous les outils pour fournir un accès aux données source qui sous-tendent les produits et services de MAP Components pour: les données détenues par InfoMAP qui sont la propriété de tiers, les données détenues par InfoMAP qui ont été adaptées, combinées ou harmonisées données localisées, gérées et accessibles au public dans d'autres organismes ou distribuées, par exemple dans les administrations nationales conformément aux principes INSPIRE et SEIS, données pour lesquelles InfoMAP a été invité à organiser l'accès, par exemple à servir de fournisseur de données à des tiers (par exemple, Commission européenne, Convention de Barcelone, services Copernicus, projets de R & D, autres autorités publiques).

Les données seront fournies par la découverte, la visualisation et, dans la mesure du possible, par des services de téléchargement conformes aux normes établies par l'ISO, l'OGC, INSPIRE et d'autres organismes de normalisation compétents. En tant qu'administrateur système, INFO / RAC conservera les données où bon lui semble et INFO / RAC aura pour objectif de fournir des méta-informations pour toutes les données.

## Modèle de politique de données

Le modèle de politique de données est défini pour chaque collection de flux de données en fonction de deux axes principaux: un axe est composé de la granularité de données définie dans la section précédente et le second axe présentant le profil d'authentification différent des utilisateurs. Pour chaque cellule peut être défini le droit et à partir de cela aussi qui est la licence principale applicable. Chaque pays impliqué dans le processus de convection de Barcelone peut également être défini comme une restriction spécifique aux données environnementales fournies, en raison de conditions particulières, ainsi que d'appliquer la restriction d'embargo lorsque les données ne sont pas stables.







## Profil de l'utilisateur et matrice de granularité des données

Ci-dessous est représentée la matrice standard utilisée pour étudier, pour chaque flux de données, le droit d'accès aux données afin de disposer d'une image complète permettant de gérer correctement les données collectées dans le système InfoMAP.

		Data Production				Data Aggregation		Map and document products
		Contracting Parties Data		MAP Components data	Third Party data	Minimum Common layer	Aggregation layer	
		Base Layer data	Environmental data					
Contracting Party users	National Focal Point user							
	National Expert user							
	Reporter user							
MAP Component users	CU							
	INFO/RAC							
	MEDPOL							
	REMPEC							
	PB/RAC							
	PAP/RAC							
	SCP/RAC							
	SPA/RAC							
Anonymous users								

**Figure 2** modèle de matrice relative à la politique de gestion des données nécessaire pour acquérir les droits et les règles des utilisateurs des données.

Les éventuels droits d'utilisations des données sont présentées schématiquement dans la légende ci-dessous.

Legend	
	All right to view, download and edit/manage data
	All right to view, download and edit/manage National data
	Right to view and download data
	Right to view and download national data
	Right to view only data
	No right

### Quelles sont les lacunes à combler

Pour le moment, aucune image claire, pays par pays, de ce qui est disponible pour le public ou de contraintes limitées n'est définie. De plus, nous devons dresser une liste des données sensibles possibles ou restreintes pour des raisons de sécurité.

Le document introduit l'importance d'identifier, pour chaque type de production de données, l'accès restreint et son utilisation afin d'en exploiter l'utilisation potentielle dans l'analyse et l'évaluation environnementales.

Un entretien de données spécifique avec chaque pays sera mis en place afin de disposer d'une liste de données de couche de base, ainsi que de données environnementales restreintes ou publiques; pour chaque ensemble de données, nous avons besoin de disposer de métadonnées disponibles au niveau national via un catalogue national ou organisationnel ou au niveau méditerranéen, en utilisant directement le catalogue de métadonnées InfoMap. La collecte d'informations de métadonnées, à l'aide des informations de modèle standard fournies dans la section précédente, est nécessaire pour évaluer la licence associée à un jeu de données. Si cette information n'est pas disponible, le document de métadonnées sera mis à jour.

En parallèle, nous devons déterminer quelle est la couche minimale commune pour agréger les informations de chaque flux de données, principalement sur l'IMAP et les données de surveillance, mais également dans l'autre processus de la Convention de Barcelone pour une identification claire.

## **Feuille de route opérationnelle pour la politique des données**

Pour que la stratégie de données soit définie pour chaque donnée traitée dans le système InfoMAP, nous devons combler les lacunes ou le manque d'informations de chaque pays. Au cours du prochain exercice biennal, une évaluation préliminaire sera réalisée, principalement pour enrichir deux cibles:

- définir les limites et contraintes des données de couche de base et des données environnementales dans chaque partie contractante;
- Définissez la couche d'agrégation commune minimale pour chaque sujet thématique.

Pour garantir ces cibles, la feuille de route opérationnelle suivante a été conçue:

1. Au premier semestre, le premier tour de la réunion bilatérale du pays avec INFO / RAC, l'unité légale de l'Union douanière et l'autorité des parties contractantes sera exécuté.
2. Parallèlement, au cours de la première année, le Centre d'activités régionales commencera avec un point focal national et un groupe de travail thématique composé d'experts pour mener une discussion visant à identifier la couche d'agrégation commune minimale pour chaque paramètre ou indicateur.
3. Les résultats de la première série d'entretiens bilatéraux seront communiqués au Centre d'activités régionales afin de transférer ces informations à leur point focal national et au groupe de travail thématique composé d'experts.
4. À la fin de la première année, un rapport préliminaire sur la politique en matière de données sera préparé et partagé.
5. Au troisième semestre, un nouveau cycle bilatéral sera organisé avec les parties contractantes afin de définir l'accord général sur le partage et l'octroi de licences de données pour chaque type de granularité de données et sur le droit pour chaque utilisateur.
6. Au cours du dernier semestre, l'accord de politique de données sera discuté avec un autre centre d'activité régional afin de recevoir tous les commentaires et l'intégration, afin de produire le document officiel de politique de données pour la prochaine COP.

## **Rôle et impact des Parties Contractantes dans une politique de données**

La définition de la politique de données est un long processus qui nécessite une coopération entre le responsable politique, le responsable de données et le producteur de données. Dans ce concours, le responsable politique est représenté par l'unité Programme / Programme des Nations Unies pour l'environnement. Le gestionnaire de données est INFO / RAC en tant qu'administrateur de InfoMAP. System et le principal producteur de données sont les autorités publiques impliquées par les parties contractantes.

Cela suppose que, puisque tous les acteurs concernés soient informés du processus permettant de parvenir à un accord commun sur la licence de données et la procédure de partage des données, le rôle principal des parties contractantes sera de garantir suffisamment de communication pour être sûr d'avoir la même table ronde. toutes les autorités impliquées dans le processus de production de données.

Chaque pays doit identifier quels sont les ensembles de données sensibles dont l'utilisation est restreinte ou limitée et quelles sont les données de couche de base officielles disponibles pour toutes les utilisations et tous les objectifs.

## **Renforcement des capacités pour soutenir la politique des données**

Le principal objet de ce document technique, qui décrit le concept de base de la politique de gestion des données devant s'appliquer aux données de la Convention de Barcelone dans le cadre du programme de contrôle de l'environnement / Programme d'action des Nations Unies, est de disposer de la structure permettant d'élaborer trois types différents de politique de données:

L'un des documents nécessaires au prochain exercice biennal est la politique relative aux données IMAP de l'annexe, qui définit les règles d'accès, d'utilisation et de réutilisation des données traitées par le composant IMAP InfoMAP.

Le deuxième document prend en compte l'ensemble du flux de données impliqué dans le système BCRS afin de fournir les sept protocoles requis; De plus, dans ce cas, la politique de données BCRS en annexe sera créée conformément aux Parties contractantes et aux composants du PAM.

Le dernier vise à définir une annexe spécifique dans laquelle toutes les données produites par le réseau



et les composants du programme / programme Environnement sont régies par la réglementation en matière d'accès et d'utilisation.

Le CAR / INFO en collaboration avec l'Unité de coordination du Programme Environnement / PAM organisera pour chaque pays une ou deux réunions bilatérales aussi proches que le producteur et le gestionnaire de données, afin d'identifier la sensibilité et l'accessibilité des données.

Afin de garantir autant que possible un système d'interconnexion sécurisé et transparent, InfoMAP a défini les règles permettant d'accroître l'interopérabilité des jeux de données et des couches. Le principe consiste à ne pas répliquer les données dans tout le référentiel, mais simplement à déployer et à exploiter le service natif.

Les parties contractantes de leur côté doivent mettre en place et adapter leur infrastructure et leur plateforme pour s'aligner sur les normes internationales afin d'assurer autant que possible l'interopérabilité et un partage correct et dynamique des données et des informations.

## **Annexe I: Exemples de structure pour la politique des données**

De manière générale, le document de politique de données est conçu une fois que nous avons identifié les différents niveaux de connaissance des données et le rôle possible que différents utilisateurs ou producteurs peuvent avoir dans le système. Le document de base doit inclure les articles suivants et, en annexe, toutes les licences identifiées comme s'appliquant à la politique de données.

La structure générale est la suivante:

*Article 1: Objet*

*Article 2: Objectifs*

*Article 3: Fourniture de données*

*Article 4: Accès à et redistribution*

*Article 5: Cas de données d'embargo (facultatif)*

*Article 6: Reconnaissance des sources de données*

*Article 7: Garantie*

*Article 8: Qualité*

*Article 9: fréquence de mise à jour (facultatif)*

*Article 10: Licence appliquée*

## Annexe II: Meilleures Pratiques

		Data Production				Data Aggregation		Map and document products
		Contracting Parties Data		MAP Components data	Third Party data	Minimum Common layer	Aggregation layer	
		Base Layer data	Environmental data					
Contracting Party users	National Focal Point user							
	National Expert user							
	Reporter user							
MAP Component users	CU							
	INFO/RAC							
	MEDPOL							
	REMPEC							
	PB/RAC							
	PAP/RAC							
	SCP/RAC							
	SPA/RAC							
Anonymous users								